

AVIS

PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE (ARTICLES L2243-1 à L2243-4 du CGCT)

Parcelles cadastrées 218 AK 8 et 218 AK 9

Sises 11 bis rue Jean-Baptiste CLÉMENT 42 000 SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, le 23 mars 2021,

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Etienne a approuvé le procès verbal définitif d'abandon manifeste ainsi que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique.

Conformément à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ce dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois du jeudi 1er avril au vendredi 30 avril 2021.

Il sera consultable à l'accueil de Saint-Etienne Métropole sis 2 avenue Grüner, du lundi au vendredi aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h30 /13h30-17h sauf le vendredi fermeture à 16h30) et au service foncier de la Ville de Saint-Étienne - 6ème étage.

Le public sera appelé à formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition ou par courrier à l'adresse suivante (Saint-Étienne Métropole – Service Foncier mutualisé Ville de Saint-Etienne - 2 avenue Grüner, CS 80 257-42006 Saint-Étienne Cedex 1).

Le dossier sera également publié sur le site internet de la Ville de Saint-Étienne et affiché en Mairie.

A l'issue de cette mise à disposition, le dossier ainsi que les observations du public seront transmis au représentant de l'État dans le département en vue du prononcé d'un arrêté préfectoral, au bénéfice de la Ville de Saint-Etienne en tant qu'autorité expropriante, en application de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le présent avis sera affiché avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Etienne, ainsi que sur les lieux au 11 bis rue Jean-Baptiste Clément.